

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L.411-1, L.325-1, R.411-25 et R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

N° 2026-33

Considérant la demande formulée par le service de la Promotion de la Ville de BOUC BEL AIR, en date du 31 mars 2026, relative à la cérémonie commémorative du Génocide Arménien, qui se tient le lundi 27 avril 2026 à 18h00 sur le square Missak MANOUCHIAN, avenue du 24 Avril 1915 à BOUC BEL AIR,

Considérant l'implantation de ce monument commémoratif,

Considérant l'affluence de personnes que peut générer cet évènement qui se déroule en bordure de l'avenue du 24 Avril 1915,

Considérant l'horaire de réalisation de cet évènement et du flux de circulation à ce moment de la journée,

Il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur et aux abords du square Missak MANOUCHIAN dans le centre-ville/village de BOUC BEL AIR.

OBJET : Cérémonie commémorative
du Génocide Arménien, 24 Avril 1915.

ARRETE

Article un : Réglementation du stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur les parkings du cimetière de l'avenue du 24 avril 1915 à BOUC BEL AIR, le lundi 27 avril 2026 de 14h00 à 21h00 au plus tard.

A l'exception des véhicules des organisateurs de la cérémonie, des personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer.

Article deux : Interruption de la circulation

La circulation des véhicules est interrompue par les agents de la police municipale lorsque le cortège se trouvant sur la place de l'hôtel de ville se rend sur le parking du cimetière de l'avenue du 24 avril 1915, le lundi 27 avril 2026 à 18h00 (Cf. annexe).

Les véhicules circulant sur les voies adjacentes de l'avenue du 24 Avril 1915 se conforment aux injonctions des policiers municipaux, lesquels rétablissent la circulation dès lors que le convoi a entièrement rejoint le lieu de cérémonie.

Article trois : Stationnement en dehors des emplacements matérialisés

Pour le bon déroulement de la cérémonie, il est interdit à tout véhicule motorisé de se stationner, avenue du 24 Avril 1915, cours du Ferrage, boulevard de l'Égalité, avenue Jean Jaurès, rue de l'église, en dehors de tout emplacement matérialisé, le lundi 24 avril 2026 de 14h00 à 21h00 au plus tard.

Article quatre : Signalisation

Les panneaux de signalisation et les barrières de type Vauban utilisés pour la fermeture des voies citées dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, sont mis en place par la Police Municipale de Bouc Bel Air pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article cinq : Mise en fourrière

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière au Garage BORG, fourrière agréée et conventionnée avec la ville de Bouc Bel Air.

Article six : Infraction

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article sept : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article huit : Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,
Le 15 AVR 2026,



Mathieu PIETRI

Certifié exécutoire, Reçu en :
Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le

AM 2026-33 : Plan
Cérémonie du Génocide Arménien
Avenue du 24 Avril 1915

1 Agent régulateur de la circulation
Police Municipale

█ Barrières type Vauban

→ Sens de circulation unique

